

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents25
 présents par procuration2
 absent.....5
 absente excusée1

OBJET :

Autorisation donnée à l'entreprise solidaire Ammareal de verser une subvention à l'association Bibliothèques sans Frontières dans le cadre de la convention pour le désherbage du fonds de la bibliothèque municipale.

Le 24 juin 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 juin 2021, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawezyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayot de Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mèbrek, MM. Mainati, Duranteau.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Cogné à M. Le Maire, M. Francine à M. Thevenot.

ABSENTS : M. Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux ayant tous quitté la salle à 21h06 avant l'examen des délibérations.

ABSENTE EXCUSEE : Mme David.

SECRETAIRE : Mme Mèbrek.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture et Animation en date du 2 juin 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 juin 2021,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency prépare l'ouverture de son Espace Culturel et de sa médiathèque, et porte un projet conséquent en matière de Lecture Publique,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency souhaite proposer aux futurs usagers de la médiathèque des collections attractives, pertinentes et actuelles et qu'un désherbage de l'actuelle bibliothèque est, à ce titre, nécessaire,

CONSIDERANT que l'entreprise solidaire Ammareal récupère les livres désherbés des bibliothèques ou des associations, les vend sur internet, les donne ou les recycle,

CONSIDERANT qu'Ammareal étant une entreprise solidaire, son champ d'action est double : elle reverse 10% du prix en H.T à la collectivité sur les articles vendus, permettant à la Ville un retour sur l'investissement financier concédé à la bibliothèque municipale et reverse aussi 5% du prix en H.T à une association en faveur de la lecture et luttant contre l'illettrisme,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency souhaite que ces 5% soient reversés à l'association Bibliothèque sans Frontières,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210624-DEL2021062407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

VU le projet de de convention entre l'entreprise Ammareal et la Ville ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention ci-annexé prévoyant le désherbage de 2 500 ouvrages,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention ci-annexée.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



29 JUIN 2021

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :
29 JUIN 2021

29 JUIN 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.